

Décision

Générale

colonial

Décision n° 737 REGLEMENTATION DES PRIN

n° 737

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 18 du 15/09/1943

Date de publication
2 septembre 1943

Date du numéro
15 septembre 1943

TEXTE INTÉGRAL

La S.A.R.L. Docks d'Alimentation, place Ménélick, est autorisée à mettre en vente 4.486 verres à boire, importés d'Erythrée, à raison de 6 verres au maximum par ration naire européen ou assimilé. — Prix de revient net : Grand verre petit : 6,72. — Majoration 25 o/o Prix de vente en détail : 18.f- 15f,00 et 8f,50 La vente sera effectuée sur remise de tickets d'achat un ticket pour deux verres).